

INFIRMIER PUÉRICULTEUR (DE IPDE)



Diplôme préparé :

Le Diplôme d'État d'Infirmier Puériculteur est un diplôme de niveau 6.

Durée de la formation :

12 mois.
(Allègement possible selon référentiel)

Pré-requis :

Être titulaire d'un Diplôme d'État d'Infirmier ou d'un Diplôme d'État de Sage Femme.
Disposer d'un employeur.

LA FORMATION

Contenu :

- La formation se répartit en 6 unités d'enseignement :
 - > **UE1** : Sciences humaines, sociales et droit appliqués à l'enfant et à la famille.
 - > **UE2** : Sciences biologiques et médicales appliquées à la pédiatrie.
 - > **UE3** : Soins infirmiers en pédiatrie et néonatalogie.
 - > **UE4** : Santé publique et prévention.
 - > **UE5** : Organisation, coordination et gestion.
 - > **UE6** : Recherche et mémoire professionnel.

Modalités pédagogiques :

Intégration dans une classe commune. En présentiel avec outils de formation à distance (plateforme adaptée).

Validations et certifications :

Pour obtenir le Diplôme d'Etat d'Infirmier Puériculteur, il est nécessaire d'obtenir 60 crédits européens (ECTS). La validation de la formation est basée sur un système d'évaluation continue et deux conditions sont à remplir :

- Obtenir une moyenne au moins égale à 10/20 aux unités d'enseignements théoriques.
- Avoir acquis lors des stages toutes les compétences portées par le référentiel de compétences.

Le diplôme est délivré par l'Université de Caen Normandie.

LE MÉTIER

L'infirmier puériculteur assure les soins, la surveillance et l'accompagnement des nouveau-nés, enfants et adolescents, en bonne santé ou en situation de vulnérabilité. Il exerce en équipe pluriprofessionnelle dans les secteurs sanitaire, médico-social et de protection maternelle et infantile. Il réalise des soins adaptés au développement et aux besoins de l'enfant, en intégrant son environnement familial. Son action repose sur une approche globale incluant prévention, dépistage, éducation à la santé et soutien à la parentalité. Il veille à la qualité et à la sécurité des soins, tient compte des risques liés à l'âge ou aux pathologies, et contribue à la protection de l'enfance ainsi qu'à la coordination des parcours de soins.

OBJECTIFS

Les participants seront capables de :

- Organiser, réaliser et évaluer des soins infirmiers spécialisés auprès des nouveau-nés, des enfants et des adolescents, en tenant compte de leur développement, de leur état de santé et de leur environnement familial.
- Mettre en œuvre des actions de prévention, de dépistage et d'éducation à la santé, ainsi qu'un accompagnement adapté des parents et de la parentalité.
- Assurer la surveillance clinique et la prise en charge des situations à risque en pédiatrie et en néonatalogie, en garantissant la qualité et la sécurité des soins.
- Contribuer à la protection de l'enfance et participer à la coordination des parcours de soins au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.

PASSERELLES ET DÉBOUCHÉS

L'Infirmier Puériculteur peut exercer dans différents lieux : services de maternité, néonatalogie, réanimation et urgences pédiatriques, structures de protection maternelle et infantile (PMI), crèches, etc. Il peut également exercer des fonctions d'encadrement, de coordination ou de direction de structures d'accueil du jeune enfant. L'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier Puériculteur peut permettre une passerelle vers le diplôme d'Etat de cadre de santé (après 4 années d'exercice de la profession).

LE CFA PSS NORMANDIE (Centre de Formation des Apprentis des Professions Sanitaires et Sociales) est en charge de la promotion de l'apprentissage. Dit CFA « Hors les Murs » il s'appuie sur les instituts de formation partenaires pour dispenser la formation pédagogique. Garant des aspects législatifs, règlementaires et du parcours de formation de l'apprenti, il coordonne le terrain employeur et l'institut de formation. Le CFA PSS est votre interlocuteur principal pour la mise en œuvre des contrats d'apprentissage.

L'APPRENTISSAGE

PUBLIC VISÉ

Jeunes de moins de 30 ans / sans limite d'âge pour les candidats ayant une RQTH.

OBJECTIF

Acquérir une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle reconnue, sanctionnée par un diplôme ou un titre.

DÉFINITION

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur (Art.L6211-2 CT). Possibilité de signer le contrat 3 mois avant ou après la date d'entrée en formation.

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

En % minimum du SMIC ou SMC et selon l'âge et l'année d'exécution du contrat*:

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème année	55 %	67 %	78 %	100 %

(*À minima, à titre indicatif uniquement)

TARIF DE LA FORMATION

La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal (article L6211-1 du C. du Travail).

LIEUX DE FORMATION

Possibilité de plusieurs lieux sur le territoire Normand. Voir sur notre site internet.

ACCÈS AU CFA PSS

Condition d'accès au CFA P.S.S : ascenseur et places de parkings réservées. Accessible aux personnes avec un handicap.

MODALITÉS D'ACCÈS

3 étapes à suivre

01 - INSCRIPTION AU CFA PSS

Dossier de candidature pour être identifié en tant que candidat à l'apprentissage en s'inscrivant en ligne via notre site internet : www.cfapss-normandie.com (tout au long de l'année)

02 - INSCRIPTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION PARTENAIRES

Pour être identifié en tant que candidat à l'apprentissage. (dates, délais et conditions chez nos partenaires : voir sur notre site internet).

Selon la formation, nous contacter.

03 - AVOIR SATISFAIT AUX SÉLECTIONS D'ADMISSIONS DU DIPLOME D'ÉTAT

(VOIR PRÉ-REQUIS AU RECTO)

CONTACT



Parc Athéna-Immeuble PASEO
12 Rue Ferdinand Buisson
14280 SAINT CONTEST
Tél : 02 31 53 98 38

127 Boulevard de l'Europe
76100 ROUEN

www.cfapss-normandie.com